

### AGRÉER UNE ASSOCIATION

L'UVSQ reconnaît officiellement l'existence des associations étudiantes actives sur ses différents campus par l'attribution d'un agrément. Celui-ci doit être demandé par les associations en complétant un dossier dématérialisé via le lien suivant:

[Accéder au formulaire](#)

#### Liste des documents à fournir pour la demande d'agrément

- Les statuts de l'association datés et signés par au moins deux dirigeants de l'association
- Le procès-verbal daté et signé de l'assemblée générale constitutive (AGC) ou de la dernière AG
- Le récépissé de la dernière déclaration en préfecture
- Les coordonnées et les certificats de scolarité des membres du bureau de l'association
- La parution au Journal Officiel (*pour une première demande d'agrément*)

- L'avis de situation au répertoire SIRENE (*pour une première demande d'agrément*)
- L'attestation d'assurance "responsabilité civile"
- Le RIB de l'association
- Le logo de l'association
- Le calendrier prévisionnel des activités de l'association (*pour une première demande d'agrément*)
- Le dernier rapport d'activité et rapport financier de l'association (*pour un renouvellement de demande d'agrément*)
- L'accord bilatéral d'agrément signé par le responsable légal de l'association

La demande d'agrément sera étudiée par la **Commission d'attribution de l'agrément associatif (C3A)** qui se réunit sur les mêmes dates que la commission FSDIE. En cas d'avis favorable de la commission C3A, l'accord bilatéral sera envoyé pour signature à la présidence de l'Université puis remis à l'association agréée.

**Ce document est valable pour une durée d'un an** à compter de la date de signature par la présidence de l'UVSQ

[Statuts de la commission C3A](#)



**Dates des commissions C3A et FSDIE**



**Contact : [association.vu@uvsq.fr](mailto:association.vu@uvsq.fr)**

## Les avantages

---

L'obtention de l'agrément donne accès à différentes aides et ressources pour les associations étudiantes :



Financer vos projets via le FSDIE



Prêt de matériel et de salles, occupation d'un local



Communiquer et faire connaître votre association

**150€** Aide au fonctionnement (150€ pour le premier agrément puis 300€ à chaque renouvellement)



**Tuto, comment agréer mon association**

## Obligations des associations étudiantes agréées

---

- » Respecter la législation et la réglementation en vigueur (notamment en matière d'hygiène et de sécurité et de consommation d'alcool), le règlement intérieur de l'établissement, ainsi que toutes règles et procédures applicables au sein de l'université.
- » Respecter l'ordre public, les bonnes mœurs et ne pas porter atteinte à l'image de l'université. Les activités des associations doivent par ailleurs respecter les principes de neutralité (en particulier le principe de laïcité) et d'égalité (en particulier le principe de non-discrimination) du service public.

- » Adopter une communication non sexiste et non discriminante dans leurs discours, affiches, vidéos, sur les réseaux sociaux ainsi qu'à user du féminin et du masculin dans les messages adressés à tous et toutes.
- » Tenir informée l'équipe de la DCVU des modifications de leurs statuts et de composition de leur bureau et à lui transmettre chaque procès-verbal d'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. Domicilier son association à l'UVSQ
- » Afin de pouvoir domicilier son association à l'université (adresse qui sera également notée dans les statuts), vous devez obtenir l'accord du responsable administratif du bâtiment concerné.